

**REGLEMENT DU JEU SEPHORA**  
**« TICKET D'OR SEPHORA BOX NOEL »**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU**

La société Sephora (ci-après « la Société Organisatrice »), SAS de nationalité française au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est 41 Rue Ybry à Neuilly-Sur-Seine (92200), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (France), sous le numéro B 393 712 286, organise le jeu « TICKET D'OR SEPHORA BOX NOEL », avec obligation d'achats (ci-après le « Jeu ») du 28/11/2017 à 9h00 au 24/12/2017 à 23h59 heure française (ci-après la « Durée du Jeu ») étant précisé que le Jeu est accessible sur (i) l'application mobile Sephora France à partir du 28/11/2017 et sur (ii) les sites internet sephora.fr et mobile m.sephora.fr à partir du 29/11/2017 (ci-après le « Site »).

**ARTICLE 2 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du Jeu (ci-après, le « Règlement ») est déposé chez Maître Jérôme Bozzoli, Huissier de Justice (1B rue Serin-Moulin – 45150 JARGEAU).

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment pendant la Durée du Jeu sur le Site.

Il est également disponible à tout moment à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Service Clients Sephora  
Jeu TICKET D'OR SEPHORA BOX NOEL  
41 Rue Ybry  
92576 Neuilly-Sur-Seine CEDEX

Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du Règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante accompagnée d'un RIB/RIP.

Cette demande de remboursement est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la Durée du Jeu.

**ARTICLE 3 : PARTICIPATION**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du Règlement.

**3.1 Conditions de participation au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (ayant préalablement obtenu l'accord exprès de ses représentants légaux à commander sur le Site et à participer au Jeu dont la copie sera communiquée à première demande de la Société Organisatrice) disposant du promocode OMG17 résidant en France métropolitaine, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à la préparation du Jeu et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs, ou toute autre personne résidant dans un même foyer), ayant commandé des produits sur le Site (hors Click & Collect et Magasin Sephora Flash) pour une valeur minimum totale de 80 euros TTC (hors frais de livraison) pendant la Durée du Jeu et reçu une des 4000 box intitulées la « SEPHORA BOX DE NOEL » (ci-après la « Box »). Le Jeu prendra automatiquement fin une fois les 4000 Box écoulées.

Dans l'hypothèse où le participant exercerait son droit de rétractation sur tout ou partie des produits commandés, le participant est alerté sur le fait que :

- Si la valeur de sa commande, déduction faite de la valeur des produits retournés est inférieure à 80 euros TTC, conformément à l'article 6 « Droit et délai de rétractation des Conditions Générales de Vente » du Site, le Participant devra renvoyer à Sephora à la fois le(s) produit(s) qu'il ne souhaite pas conserver mais également la Box. Dans ce cas, le participant sera considéré comme ayant renoncé à participer au Jeu et ne pourra bénéficier de la dotation éventuellement gagnée.

- La commande réalisée avec le promocode OMG17 et ayant fait l'objet d'une rétractation sera comptabilisée dans le nombre total de commandes autorisées, dans le cadre de l'opération « TICKET D'OR SEPHORA BOX NOEL », et ainsi prise en compte dans le calcul du nombre de participations au Jeu autorisées (voir article 3 ci-dessus) et ce, afin d'éviter les fraudes.

### **3.2 Validité de la participation**

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les participants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des participants.

A ce titre, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du Règlement.

### **ARTICLE 4 : DEROULEMENT DU JEU**

Pour participer au Jeu, le participant doit se rendre sur le Site et commander des produits d'une valeur minimum totale de 80 euros TTC (hors frais de livraison) et entrer le promocode OMG17 lui permettant de bénéficier d'une Box dans la limite des stocks disponibles.

Préalablement à la commande, le participant indiquera ses civilité, nom, prénom, adresse email, adresse postale et mot de passe en cas de création de compte, ou uniquement ses adresse email et mot de passe s'il dispose déjà d'un compte sur le Site.

L'inscription au Jeu sera effectuée lorsque la personne aura validé son panier d'achat de plus de 80 euros TTC (hors frais de livraison).

Dans l'hypothèse où les 4000 BOX auraient déjà été écoulées, un message apparaissant sur le Site en informera le consommateur au moment de la saisi du promocode OMG17.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles.

## ARTICLE 5 : DOTATION

5.1 Pour l'ensemble du Jeu, les dotations en jeux sont les suivantes :

- **10 (dix) lots** comprenant les douze (12) produits suivants:
  - « *Full Proof new product* » d'une valeur commerciale indicative de 26,50 € ;
  - « *PORE Minimizing Make-up* » d'une valeur commerciale indicative de 33€ ;
  - « *They're Real Mascara* » d'une valeur commerciale indicative de 27€ ;
  - « *Rockateur Blush* » poudre joues d'une valeur commerciale indicative de 36,50€
  - « *POREfessional Pearl Primer* » d'une valeur commerciale indicative de 34€ ;
  - « *Benetint Blush* » liquide joues et lèvres d'une valeur commerciale indicative de 13€
  - « *Bad Gal Bang Mascara* » d'une valeur commerciale indicative de 26,5€ ;
  - « *Palette Blush Cheekathon* » d'une valeur commerciale indicative de 59 €;
  - « *Hoola powder* » d'une valeur commerciale indicative de 34€ ;
  - « *BOI-ING Airbrush* » d'une valeur commerciale indicative de 24€ ;
  - « *Hello Happy foundation* » d'une valeur commerciale indicative de 32€ ;
  - « *Situational kit* » d'une valeur commerciale indicative de 35 €.

5.2 La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

La dotation ne peut être échangée ou faire l'objet d'un versement de sa valeur en espèces.

## ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

6.1. L'Huissier de Justice a, le 10/11/2017, glissé dans dix (10) Box avant leur envoi, un ticket gagnant permettant à chaque gagnant de remporter un des dix lots mentionnés à l'article 5 ci-dessus.

6.2. La personne ayant reçu la Box contenant le ticket gagnant devra en informer la Société Organisatrice avant le 31/12/2017 par courriel à l'adresse figurant sur le ticket gagnant. La Société Organisatrice adressera alors, par retour de mail, un courriel listant l'ensemble des éléments que le gagnant devra lui transmettre par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Service Clients Sephora  
Jeu TICKET D'OR SEPHORA BOX NOEL  
41 Rue Ybry  
92576 Neuilly-Sur-Seine CEDEX

Les éléments ci-dessous devront ainsi être transmis à la Société Organisatrice dans les deux (2) semaines suivant réception dudit courriel :

- copie de sa carte d'identité ;
- copie de la confirmation de commande ;
- code unique indiqué sur la Box (ce code commence par BOXSN) ;
- original du ticket gagnant ;
- copie de la facture

Dans l'hypothèse où le gagnant n'aura pas transmis à la Société Organisatrice l'intégralité des éléments demandés dans le délai imparti de deux semaines et/ou si ces éléments ont été en tout ou partie

communiqués au-delà du délai imparti de deux semaines, le gagnant ne pourra plus prétendre à sa dotation et celle-ci sera considérée comme perdue.

Si le gagnant est une personne mineure, la copie de l'autorisation de ses représentants légaux à commander sur le Site et à participer au Jeu devra également être communiquée à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice vérifiera l'éligibilité du gagnant à sa dotation et les éléments transmis par ce dernier. En cas de non-respect des critères du présent Règlement, la dotation ne sera pas attribuée et restera la propriété de la Société Organisatrice, et les frais d'envoi des éléments visés au présent article ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION**

Six (6) des douze (12) produits de la marque BENEFIT composant une partie de la dotation détaillée à l'article 5.1 du Règlement seront livrés par la société BENEFIT au gagnant au mois de janvier 2018 et les six (6) autres produits de la marque BENEFIT composant le reste de la dotation détaillée à l'article 5.1 du Règlement seront livrés par la société BENEFIT au mois de septembre 2018. La dotation sera livrée à l'adresse postale indiquée par le gagnant ou à toute autre adresse convenue expressément entre la Société Organisatrice et le gagnant.

Le gagnant devra inspecter la dotation lors de sa livraison et, en cas de vice apparent, émettre des réserves sur le bordereau de livraison du transporteur.

En cas d'absence du gagnant lors de la livraison, la dotation sera conservée au bureau de poste le plus proche de l'adresse postale indiquée par le gagnant ou convenue expressément entre la Société Organisatrice et le gagnant et ce, pendant un délai de sept (7) jours. A l'expiration de ce délai, la dotation sera considérée comme perdue et le gagnant considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

Dans l'hypothèse où la dotation ne pourrait pas être distribuée, par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison imputable au gagnant, celle-ci sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant.

## **ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**8.1.** Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du participant ainsi que l'envoi des Box. Les informations nominatives concernant les gagnants du Jeu, strictement nécessaires à l'envoi de leur dotation, sont également destinées à la société BENEFIT afin de leur permettre de recevoir leur dotation dans les conditions prévues à l'article 7 du Règlement.

Les informations nominatives dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque sur le formulaire de commande sur le Site et sur le formulaire que la Société Organisatrice adresse au gagnant dans le courriel prévu à l'article 6.2 du Règlement. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, la personne ayant reçu la Box contenant le ticket gagnant ne pourra pas se voir remettre la dotation prévue à l'article 5.1 du Règlement et cette dotation sera considérée comme perdue.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront

être utilisées par la Société Organisatrice pour leur adresser par email des offres commerciales sur ses produits et services ainsi que pour leur faire profiter d'avantages cumulés si le participant souhaite dans le futur adhérer au programme de fidélité de Sephora.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données concernant les participants ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes et d'opposition à la prospection, notamment commerciale.

**8.2.** Afin d'exercer ces droits, il convient d'adresser un courrier signé précisant le(s) droit(s) exercé(s) par le participant accompagné d'un justificatif d'identité du participant (et le cas échéant de celle de son représentant légal) à :

Sephora  
41 Rue Ybry  
92576 Neuilly-Sur-Seine CEDEX

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le participant ou son représentant légal pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ**

**9.1.** La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

A ce titre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, de tout ou partie du Site ou de toute autre connexion technique, sur lesquels la Société Organisatrice n'a pas la maîtrise. En particulier, la Société Organisatrice ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la Durée du Jeu, pour une raison qui ne leur serait pas imputable.

De même, la Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'appareil ayant permis d'accéder au Jeu ou d'incident lié à l'utilisation de cet appareil (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale).

**9.2.** La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement de la dotation en raison d'informations erronées fournies par le gagnant.

**9.3.** Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

## **ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu via le Site seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à la Société Organisatrice :

Sephora  
41 Rue Ybry  
92576 Neuilly-Sur-Seine CEDEX

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion au Site occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans un délai d'un mois et quinze jours à compter de la fin du Jeu et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile ;
- un RIB/RIP.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

Les timbres liés à la demande écrite de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lent sur simple demande concomitante.

## **ARTICLE 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits, représentés ou exploités sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

## **ARTICLE 12 : LITIGES – LOI APPLICABLE**

Le Jeu, le Site et l'interprétation du Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.

Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.